

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 6 février 2024

02.2023-07	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Marché à procédure adaptée « maîtrise d'œuvre pour la déconstruction d'un bâtiment industriel et dépollution d'une parcelle sur la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson sur le territoire de CSMA
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le rapport d'analyse des offres,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour la maîtrise d'œuvre pour la déconstruction d'un bâtiment industriel et dépollution d'une parcelle sur la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo (44), en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

Considérant que la société BATI IDR, sise 2 Rue Henri Becquerel - 49 070 Beaucouzé, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la maîtrise d'œuvre pour la déconstruction d'un bâtiment industriel et dépollution d'une parcelle sur la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo (44), avec la société BATI IDR, sise 2 Rue Henri Becquerel - 49 070 Beaucouzé, pour un montant de 20 500.00 € HT.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »